



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 085-200061265-20241219-2024_9_10-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 17

DELIBERATION
DL CIAS 2024-9-10

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 20 DEC. 2024
- la publication le : 20 DEC. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Christine CRESTOIS, Marie-Renée GAZEAU à Jean SOYER, Muriel HABERT à Maryse AUGUIN, Nadine LECART à Nicole ARCHAMBAUD.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**PETITE ENFANCE / ENFANCE – Crèche et accueil de
loisirs de Saint Hilaire de Riez : Prolongation de la
convention de mutualisation du service restaurant
scolaire de Saint Hilaire de Riez**



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 085-200061265-20241219-2024_9_10-DE

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la cuisine centrale de Saint Hilaire de Riez assure la confection et la livraison des repas des structures intercommunales suivantes :

- Crèche de Saint Hilaire de Riez
- Accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez
- Petite crèche de Brétignolles sur Mer
- Accueil de loisirs de Brem sur Mer

Le 27 juin 2024, le Conseil d'Administration du CIAS a délibéré pour la mise en place de l'avenant n°1 (DL CIAS 2024-5-03) précisant :

- L'arrêt de la confection et de la livraison des repas pour l'accueil de loisirs de Brem sur Mer à compter du 1^{er} septembre 2024,
- La prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2024,
- L'arrêt de la confection et de la livraison des repas pour la crèche de Brétignolles sur Mer à compter du 31 décembre 2024.

Il conviendrait de renouveler la convention au 1^{er} janvier 2025, mais la rédaction de cette nouvelle convention nécessite un délai de réflexion et de concertation supplémentaire pour les services concernés de la commune de Saint Hilaire de Riez. En effet, plusieurs questions sont soulevées notamment sur les sujets suivants :

- La mise à disposition du personnel de restauration,
- La facturation des :
 - o Frais de personnel
 - o Fluides
 - o Livraisons

Afin de laisser le temps nécessaire aux services pour aboutir au meilleur accord pour la fourniture des repas à la crèche et l'accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CIAS d'approuver la mise en place d'un avenant n°2 prolongeant la durée de la convention de 3 mois, renouvelable 1 fois, soit jusqu'au 30 juin 2025.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition du service restauration de Saint Hilaire auprès du CIAS conclue,

Vu le projet d'avenant n°2 soumis,

Vu le rapport,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Enfance du 28 novembre 2024

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget 2025,

Considérant la nécessité de prolonger la convention conclue pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois pour la même durée de sorte à pouvoir assurer la continuité de service,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un avenant n°2 de prolongation de 3 mois à la convention de mutualisation avec le service de restauration scolaire de la commune de Saint Hilaire de Riez pour la fourniture des repas pour la crèche de Saint Hilaire de Riez et l'accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez jusqu'au 31 mars 2024 et renouvelable 1 fois pour la même durée, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou M. le Vice-Président, à signer la convention et toutes modifications éventuelles de cette convention qui ne seraient pas d'ordre financier, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 20 décembre 2024,
Le Vice-Président du CIAS**

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.